



DECISION N° 001/DIR/2017 portant sanctions de certains membres du Directoire du CNARED-GIRITEKA

Le Directoire du CNARED-GIRITEKA,

Vu l'Acte Constitutif du CNARED-GIRITEKA tel que modifié à ce jour ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CNARED-GIRITEKA tel que modifié à ce jour ;

Vu le code de conduite du CNARED-GIRITEKA, spécialement en ses articles 2 point 1, alinéa a), c), d) et e), point 2, alinéa b), d) et f), article 3, alinéa 6

Revu la décision n° 001/PR/2017 portant suspension temporaire de certains membres du Directoire du CNARED-GIRITEKA,

DECIDE :

Article 1.

Le parti ADR-IMVUGAKURI est exclu du CNARED-GIRITEKA.

Article 2.

Madame Alice Nzomukunda, ancienne Vice-Présidente de la République du Burundi et siégeant au Directoire à ce titre, est exclue de toutes les instances dirigeantes du CNARED-GIRITEKA.

Article 3.

La présente décision abroge avec effet immédiat toute décision antérieure qui lui est contraire.

Fait à Bruxelles, le 05/02/2017

Pour le Directoire

Dr Jean MINANI

Président du CNARED-GIRITEKA

